



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : UV-Primer Top II 30ml
Type de produit : Adhésif
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pantera Product GmbH
Simon-Bolivar-Straße 29
D-28197 Bremen
+49 (0) 42-52080780

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Méthode de calcul
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3	H412	

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Susceptible de provoquer le cancer. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 2.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

butanone, méthyléthylcétone; diisocyanate de méthylènediphényle; Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymère

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection
 P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P405 - Garder sous clef
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases EUH :

EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butanone, méthyléthylcétone	(n° CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	40 - 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate de n-butyle	(n° CAS) 123-86-4 (Numéro CE) 204-658-1	5 - 15	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 2.0

	(Numéro index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29		
diisocyanate de méthylènediphényle (Note C)(Note 2)	(n° CAS) 26447-40-5 (Numéro CE) 247-714-0 (Numéro index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457015-45	4 - 7	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymère	(n° CAS) 28182-81-2 (N° REACH) 01-2119485796-17	2 - 5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Silane, triméthoxy[3-(oxiranylméthoxy)propyl]-	(n° CAS) 2530-83-8 (N° REACH) 01-211937949916	< 2,5	Eye Dam. 1, H318
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	(n° CAS) 108-65-6 (Numéro CE) 203-603-9 (Numéro index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	< 2	Flam. Liq. 3, H226
dichlorure de dibutylétain, (DBTC) substance de la liste candidate REACH (Dibutyltin dichloride (DBTC))	(n° CAS) 683-18-1 (Numéro CE) 211-670-0 (Numéro index) 050-022-00-X (N° REACH) 01-2119496066-31	< 0,1	Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de méthylènediphényle	(n° CAS) 26447-40-5 (Numéro CE) 247-714-0 (Numéro index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457015-45	(C >= 0,1) Resp. Sens. 1, H334 (C >= 5) STOT SE 3, H335 (C >= 5) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319
dichlorure de dibutylétain, (DBTC)	(n° CAS) 683-18-1 (Numéro CE) 211-670-0 (Numéro index) 050-022-00-X (N° REACH) 01-2119496066-31	(0,01 =<C < 5) Skin Irrit. 2, H315 (0,01 =<C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (3 =<C < 5) Eye Dam. 1, H318 (C >= 5) Skin Corr. 1B, H314

Note 2 : La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Irritation des yeux.



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 2.0

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 2.0

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

UV-Primer Top II 30ml		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Autriche	Nom local	Butanon
Autriche	MAK (mg/m ³)	295 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	100 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	590 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Autriche	Remarque (AT)	H
Belgique	Nom local	2-Butanone
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	600 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	900 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
Bulgarie	Nom local	Метилетилкетон (бутанон)•
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	590 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	885 mg/m ³
Croatie	Nom local	Butanon (metil-etil-keton)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	600 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	200 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	900 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	300 ppm
Croatie	Naznake (HR)	K, F, Xi EU*
République Tchèque	Nom local	2-Butanon
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	600 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	203 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	900 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	305 ppm
République Tchèque	Remarque (CZ)	S
Danemark	Nom local	Butanon (1994)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	145 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	50 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	EH
Estonie	Nom local	2-butanoon
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Finlande	Nom local	2-Butanoni
Finlande	HTP-arvo (15 min)	300 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
France	Nom local	Méthyléthylcétone
France	VME (mg/m ³)	600 mg/m ³



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 2.0

France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m ³)	900 mg/m ³
France	VLE (ppm)	300 ppm
Allemagne	Nom local	Butanon
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	600 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,H,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Hongrie	Nom local	METIL-ETIL-KETON
Hongrie	AK-érték	600 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	900 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	b, i; II.1.
Irlande	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	600 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	900 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	300 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk, IOELV
Italie	Nom local	Butanone
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Lettonie	Nom local	2-Butanons (metiltilketons, etilmetilketons)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	200 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	67 ppm
Lettonie	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Lettonie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Lituanie	Nom local	Butanonas (metiltilketonas)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	600 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	200 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	900 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	300 ppm
Lituanie	NRV (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Lituanie	NRV (ppm)	0,01 ppm
Lituanie	Remarque (LT)	J
Luxembourg	Nom local	Butanone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Malte	Nom local	Butanone
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Pays-Bas	Nom local	2-Butanon
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	590 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	900 mg/m ³
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 2.0

Pologne	Nom local	Butan-2-on
Pologne	NDS (mg/m ³)	450 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	900 mg/m ³
Portugal	Nom local	Metiletilcetona (MEK) (2-Butanona)
Portugal	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Slovénie	Nom local	butanol (etilmetilketon)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Espagne	Nom local	Metiletilcetona (Butanona)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	600 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	200 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	900 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	300 ppm
Espagne	Notes	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Suède	Nom local	Methyl ethyl ketone
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	150 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	300 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm
Suède	takgränsvärde (TGV) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Suède	takgränsvärde (TGV) (ppm)	0,005 ppm
Royaume Uni	Nom local	Butan-2-one (methyl ethyl ketone)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	899 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	300 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)
Norvège	Nom local	Butanon
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	220 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	75 ppm
Norvège	Merknader (NO)	A
Suisse	Nom local	2-Butanone
Suisse	VME (mg/m ³)	590 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	590 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque (CH)	15 min
Australie	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 2.0

Australie	TWA (mg/m ³)	445 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	150 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	890 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	300 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	300 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; CNS & PNS impair

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Porter un équipement de protection respiratoire
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Noire.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 79 °C
Point d'éclair	: -8 °C
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 0,9
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 20 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,8 vol % 11,5 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: < 76 %
---------------	----------



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 2.0

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
-------------------------------	---	------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
--	---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
dichlorure de dibutyletain, (DBTC) (683-18-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 2.0

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1866

N° ONU (IMDG) : 1866

N° ONU (IATA) : 1866

N° ONU (ADN) : 1866

N° ONU (RID) : 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : RÉSINE EN SOLUTION

Désignation officielle de transport (IMDG) : RÉSINE EN SOLUTION

Désignation officielle de transport (IATA) : Resin solution

Désignation officielle de transport (ADN) : RÉSINE EN SOLUTION

Désignation officielle de transport (RID) : RÉSINE EN SOLUTION

Description document de transport (ADR) : UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II, (D/E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II

Description document de transport (IATA) : UN 1866 Resin solution, 3, II

Description document de transport (ADN) : UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II

Description document de transport (RID) : UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 2.0

Etiquettes de danger (IATA)

: 3

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)

: 3

Etiquettes de danger (ADN)

: 3

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)

: 3

Etiquettes de danger (RID)

: 3

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)

: II

Groupe d'emballage (IMDG)

: II

Groupe d'emballage (IATA)

: II

Groupe d'emballage (ADN)

: II

Groupe d'emballage (RID)

: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

: Non

Polluant marin

: Non

Autres informations

: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

: F1

Dispositions spéciales (ADR)

: 640C

Quantités limitées (ADR)

: 5l

Quantités exceptées (ADR)

: E2

Instructions d'emballage (ADR)

: P001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR)

: PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)

: MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: T4



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 2.0

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8

Code-citerne (ADR) : L1.5BN

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20

Danger n° (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Code EAC : •3YE

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

N° GSMU : 127;128

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 640D

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E2



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 2.0

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 640D
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP8
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Dibutyltin dichloride (DBTC) (EC 211-670-0, CAS 683-18-1)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 76 %

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : None of the components are listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : dichlorure de dibutyletain, (DBTC) is listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : dichlorure de dibutyletain, (DBTC) is listed



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 2.0

Danemark

- Remarques concernant la classification : Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed
- Recommandations réglementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product
- Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
- Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit
- Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination
- The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée



UV-Primer Top II 30ml

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/06/2016 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 2.0

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit